

Chapitre 6

Matériel



Documents devant se trouver dans ce chapitre

Où trouver ce document ?

<input type="checkbox"/>	Recensement global	Fiche N°6.1
<input type="checkbox"/>	Entretien par machine	Fiche N°6.2
<input type="checkbox"/>	Fiches consignes sécurité	Fiche N°6.3
<input type="checkbox"/>	Rapports de vérification SECT	Rapport des contrôles
<input type="checkbox"/>	Check-list de la signalisation des machines	Fiche N°6.4
<input type="checkbox"/>	Echelles – inventaire et dates des contrôles	Fiche N°6.5
<input type="checkbox"/>	Fiche de contrôle d'une échelle métallique	Fiche N°6.6
<input type="checkbox"/>	Fiche de contrôle d'une échelle en bois	Fiche N°6.7
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

Recensement du matériel

Date :

Personne de contact :

Date rebut								
Date achat								
Référence fabricant								
Référence interne								
Type								

PreventAgri met à votre disposition des fiches consignes sécurité.

Elles sont disponibles sur notre site internet :

<https://secteursverts.be/preventagri-prevention-securite-secteurs-verts/fiches-de-consignes-securite/>



Ceci est une base de travail, adaptez-les en fonction de votre matériel et des besoins de votre entreprise.

39% des accidents du travail surviennent chez des travailleurs ayant moins d'un an d'expérience dans l'entreprise et 22% chez des travailleurs ayant entre 1 et 5 ans d'expérience (chiffres pour l'année 2020 selon Fedris) .

La « fiche consignes sécurité », outil indispensable à la prévention santé/sécurité, permet d'améliorer ce constat en vous aidant à la formation et à l'information des nouveaux travailleurs.

Elle a pour objectifs:

- De donner au nouvel embauché les indications sur les procédures et les comportements à respecter lors de l'usage de machines ou de l'exécution de tâches ;
- De rappeler au travailleur déjà formé les prescriptions de sécurité et les équipements de protection individuelle qu'il doit porter lorsqu'il utilise une machine spécifique ;
- De diminuer le nombre d'accidents de travail ;
- De répondre à la législation. Le code du bien-être au travail impose à l'employeur de mettre à disposition des travailleurs des informations concernant les risques auxquels ils sont exposés et des mesures de prévention pour y remédier (ou à minima, les atténuer). Il a également l'obligation de former les travailleurs (ou de s'assurer qu'ils le soient) à l'utilisation des machines qu'ils vont employer dans le cadre de leur travail. Dans ce contexte, la « fiche consignes sécurité » est un bon support de formation, d'autant plus qu'elle fait ressortir les éléments pertinents de la notice d'utilisation d'une machine.

FAQ et comment ça marche ? <https://secteursverts.be/wp-content/uploads/2022/10/Fiche-consigne-securite.pdf>



N'oubliez pas que la mise à disposition des fiches de poste est une obligation légale.
Après modification/adaptation du document, n'hésitez pas à nous consulter pour avis.

Check-list de la signalisation des véhicules agricoles

La check-list signalisation des véhicules agricoles est disponible sur notre site internet dans la rubrique PreventAgri -> Documentation -> Machines.



Signalisation des véhicules agricoles

1 Éléments de signalisation :

1. Panneaux

Couleur : bandes rouges et blanches alternées et réfléchissantes.

Formes et dimensions minimales :

Carré : 42x42 cm ou 28x28 cm*

Rectangle : 28x56 cm ou 14x80 cm

* Les panneaux de 28x28 cm sont autorisés pour les véhicules de maximum 3,5 m de largeur. Il doit y figurer la norme : ECE R60 NR104-C.

Références :

- Homologation devant figurer sur le panneau :
 - Soit RA2 NR104 EN 12399-6
 - Soit TPSC B (7374) (norme française)
 - Soit DIN 61372-1 + feuille de classe RA2 (norme allemande)
- Identification du fabricant

Placement des panneaux (comment orienter l'inclinaison des bandes) :

Placer les panneaux de façon à ce que l'inclinaison des bandes glisse vers l'extérieur du convoi.

Emplacement	1 panneau	2 panneaux
Signalisation avant		
Signalisation arrière		
Signalisation latérale		

Vous pouvez consulter le document directement via ce lien
<https://secteursverts.be/wp-content/uploads/2022/12/Signalisation-des-vehicules-agricoles-Check-list-2022.pdf>
ou via le QR code



Fiche de contrôle d'une échelle métallique

N° échelle :

Nom de l'opérateur :

Date :

Signature :

État de l'échelle	Oui	Non	S.O
L'échelle est numérotée et identifiée dans l'inventaire.			
L'échelle ne présente pas de corrosion.			
Les montants sont intacts (pas fendus, cassés ou déformés).			
Tous les échelons sont bien ancrés aux montants (pas de rotation, de jeu ou de détachement).			
La distance entre les échelons est la même sur toute la longueur de l'échelle.			
Les échelons sont pourvus d'un profil ou de sillons antidérapants.			
Les équipements antidérapants situés aux pieds des montants sont intacts et non usés (patins antidérapants ou pointes d'ancrage au sol).			
Tous les clous, vis, boulons ou autres parties métalliques sont bien serrés et ne présentent pas un risque d'écorchure.			
Pour une échelle coulissante, le système de blocage est en ordre.			
Si présents : les charnières, les étriers, la corde, la poulie, du système de déploiement ne sont pas endommagés.			
L'échelle est propre (pas de trace de boue, graisse, huile ...).			

Stockage de l'échelle	Oui	Non	S.O
L'échelle ne présente pas de risque de basculement.			
L'échelle est entreposée à un endroit protégé de l'humidité, de l'action de produits mordants (acides, bases), de salissures ou de dégradation mécanique.			
L'échelle n'encombre pas les voies de circulation et de passage.			

Remarques éventuelles :

.....

Fiche de contrôle d'une échelle en bois

N° échelle :

Nom de l'opérateur :

Date :

Signature :

Etat de l'échelle	Oui	Non	S.O
L'échelle est numérotée et identifiée dans l'inventaire.			
L'échelle ne présente pas d'atteinte du bois (ex. vers à bois).			
Les montants sont intacts (pas fendus, cassés ou déformés).			
Tous les échelons sont intacts (pas fendus, cassés ou déformés).			
Tous les échelons sont bien ancrés aux montants (pas de rotation, de jeu ou de détachement).			
La distance entre les échelons est la même sur toute la longueur de l'échelle.			
Les équipements antidérapants situés aux pieds des montants sont intacts et non usés (patins antidérapants ou pointes d'ancrage au sol).			
L'échelle n'est pas traitée avec des mastics ou des enduits qui pourraient cacher d'éventuels défauts.			
L'échelle est protégée (à l'huile de lin ou verni fongicide).			
Il n'y a pas d'échardes ou de coups dans le bois.			
Tous les clous, vis, boulons ou autres parties métalliques sont bien serrés et ne présentent pas un risque d'écorchure.			
Pour une échelle coulissante, le système de blocage est en ordre.			
Si présents : les charnières, les étriers, la corde, la poulie, du système de déploiement ne sont pas endommagés.			
L'échelle est propre (pas de trace de boue, graisse, huile ...)			

Stockage de l'échelle	Oui	Non	S.O
L'échelle ne présente pas de risque de basculement.			
L'échelle est entreposée à un endroit protégé de l'humidité, de l'action de produits mordants (acides, bases), de salissures ou de dégradation mécanique.			
L'échelle n'encombre pas les voies de circulation et de passage.			

Remarques éventuelles :